

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Mercredi 16 novembre 2016 à la Maison de Pays à Marmoutier**

Nombre de délégués élus : ..... 28  
Nombre de Délégués en fonction : ..... 28  
Nombre de Délégués présents en séance : ..... 23 ..... Nombre de Votants : ..... 27 ..... dont 2 procuration(s)  
Date de convocation : ..... 9 novembre 2016

**Étaient présents :**

- M. WEIL Jean-Claude ..... Président
- M. GEORGER Frédéric ..... 1<sup>er</sup> Vice-Président
- M. MULLER Roger ..... 2<sup>e</sup> Vice-Président
- M. SCHMITT Claude ..... 3<sup>e</sup> Vice-Président
- M. DANGELSER Aimé ..... 4<sup>e</sup> Vice-Président
- M. OELSCHLAEGER Gabriel ..... 5<sup>e</sup> Vice-Président
- M. BLAES Marcel ..... Délégué de Hengwiller
- M. CAPINHA José ..... Délégué de Schwenheim
- Mme EBERSOHL Danièle ..... Déléguée de Lochwiller
- M. FROHLIG Richard ..... Délégué de Marmoutier
- Mme ITALIANO Angèle ..... Déléguée de Marmoutier
- M. KLEIN Dominique ..... Délégué de Sommerau
- Mme LACROIX Sandra ..... Déléguée de Sommerau
- M. LEHMANN Claude ..... Délégué de Reutenbourg
- M. LERCH Joseph ..... Délégué de Schwenheim
- M. LIEHN Jacques ..... Délégué de Marmoutier
- Mme LORENTZ Béatrice ..... Déléguée de Sommerau
- Mme MARTINS Isabelle ..... Déléguée de Marmoutier
- Mme OSTER Mireille ..... Déléguée de Marmoutier
- M. PAULEN René ..... Délégué de Sommerau
- M. SCHNEIDER Jean-Jacques ..... Délégué de Sommerau
- M. STEVAUX Yves ..... Délégué de Dimbsthal
- M. STORCK Gérard ..... Délégué de Sommerau
- M. UHLMANN Christian ..... Délégué de Hengwiller
- M. ZINGARELLI Bruno ..... Délégué de Sommerau

**Absent(s) excusé(s) :**

- M. HUFSCHEMITT Franck ..... Délégué de Sommerau (procuration à Mme LACROIX)
- M. KALCK Christophe ..... Délégué de Lochwiller (procuration à Mme EBERSOHL)
- Mme RAUNER Valérie ..... Déléguée de Marmoutier

**Absent(s) non excusé(s) :**

**Assistaient en outre à la séance :**

- M. CLEMENTZ Albert ..... Directeur Général des Services
- M. GASPARD William ..... Rédacteur à la ComCom

**ORDRE DE JOUR**

- 2016.87 Désignation des secrétaires de séance
- 2016.88 Compte rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 14 septembre 2016
- 2016.89 Schéma de mutualisation
- 2016.90 Travaux de voirie. Programme 2015. Avenants aux marchés de travaux
- 2016.91 Programme de voirie 2015. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre
- 2016.92 Travaux de voirie. Programme 2016. Avenants au marché de travaux
- 2016.93 Travaux de voirie. Programme 2016. Fonds de concours de la Commune de Lochwiller
- 2016.94 Extension du réseau d'assainissement dans la Rue du Biegen à Marmoutier
- 2016.95 Construction d'une salle plurifonctionnelle à Marmoutier. Fonds de concours de la ComCom
- 2016.96 Construction d'une salle plurifonctionnelle à Allenwiller. Fonds de concours de la ComCom
- 2016.97 Construction piste BMX. Bilan financier définitif
- 2016.98 CIP. Marché du lot 5 « Menuiseries extérieures ». Pénalités
- 2016.99 Dysfonctionnement des volets des nouveaux locaux scolaires. Remise en ordre et indemnisation
- 2016.100 Subvention pour le bâti ancien
- 2016.101 Modification du budget 2016
- 2016.102 Biens du service technique commun. Inventaire
- 2016.103 Personnel intercommunal. Renouvellement de contrat
- 2016.104 Multi-accueil. Evolution du dossier
- 2016.105 ZAC de Marmoutier. Procédure liée à l'expropriation
- 2016.106 Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Président
- 2016.107 Informations
- 2016.108 Divers
- 2016.109 Indemnisation de dommages sur véhicule. (point traité à huis clos)
- 2016.110 Service de l'assainissement et service des ordures ménagères. Admissions en non-valeur. (point traité à huis clos)
- 2016.111 Service de l'assainissement et service des ordures ménagères. Admissions en créances éteintes (point traité à huis clos)

Le Conseil de Communauté, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art L 5211-1, art L 2121-10, art L 2121- 11) s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Claude WEIL, le mercredi seize novembre deux mil seize, à vingt heures, en séance ordinaire.

### **2016.87 Désignation des secrétaires de séance**

(Point 1)

En vertu des articles L 5211-1 et L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Dominique KLEIN et M. Gaby OELSCHLAEGER sont désignés pour assumer les fonctions de secrétaires de la séance de ce jour.

Pour : .....unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

### **2016.88 Compte rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 14 septembre 2016**

(Point 2)

Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2016, transmis aux Conseillers avant la réunion, est soumis à l'Assemblée pour adoption.

➤ Décision du Conseil de Communauté :

Le Conseil de Communauté approuve le compte rendu sans observation.

Pour : .....unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

### **2016.89 Schéma de mutualisation**

(Point 3)

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a rendu obligatoire l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre les ComCom et leurs Communes membres.

Le schéma est élaboré par la ComCom, puis soumis aux Conseils Municipaux pour avis simple à émettre dans un délai de 3 mois. Puis, il est présenté au Conseil de Communauté pour approbation.

L'échéance pour adopter le schéma avait été fixée en dernier ressort au 31 décembre 2015.

Compte tenu de notre fort degré de mutualisation, que traduit le coefficient d'intégration fiscale de la ComCom du Pays de Marmoutier-Sommerau, il est difficile pour notre territoire, d'aller plus loin en matière de coopération Communes/Intercommunalité, surtout à un moment où l'actualité législative nous pousse vers une fusion qui diminuera le degré d'intégration.

De ce fait, ce dossier ne comptait pas parmi les priorités de la ComCom. Mais il y a lieu, néanmoins, de régulariser la situation.

Le projet de schéma, qui est annexé à la présente délibération, fait dans une première partie, un état des lieux de l'existant sur notre territoire et, dans une seconde partie, aborde quelques pistes de démarches mutualisées, principalement en matière d'achats publics. Le document a été accepté par le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau, puis transmis aux Communes le 31 mai 2016. Il était également communiqué aux Conseillers Communautaires avec la convocation pour la séance de ce jour.

Bien qu'à l'approche de la fusion, le schéma n'ait plus réellement de sens pour sa partie prospective (2<sup>e</sup> partie), il est souhaité de l'approuver néanmoins.

Ce document aura le mérite de faire un état de lieux (1<sup>ère</sup> partie) de l'existant, que le territoire de Marmoutier-Sommerau aura su mettre en place en termes de coopération et qu'il perdra en partie au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil de Communauté est invité à se prononcer.

### **Intervention de M. WEIL :**

Notre Communauté de Communes est la plus intégrée de tout le Bas-Rhin. La délibération que nous prendrons est pro forma compte tenu de la fusion imminente.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération approuve le schéma de mutualisation annexé à la présente délibération.

Pour : ..... unanimité

Contre : .....

Abstention : .....



Approbation en Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau le 18/05/2016

Approbation en Conseil de Communauté le 16/11/2016

## SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

### **I. Contexte et enjeux**

#### **A. Définition et cadre de la mutualisation**

La loi portant réforme des Collectivités Territoriales de 2010 a rendu obligatoire l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre l'Etablissement public de coopération intercommunal et ses communes membres.

Cette obligation intervient dans un contexte financier contraint par la diminution continue des dotations de l'Etat aux collectivités. Les collectivités sont fortement incitées à mutualiser leurs services dans un souci de rationalisation et de meilleur usage des fonds publics.

Il s'agit également de répondre aux attentes des communes suite au retrait de certains services de l'Etat comme l'Application du Droit des Sols.

Ce schéma est évolutif afin de répondre aux opportunités qui pourraient de manifester ou aux demandes des communes.

La mutualisation peut prendre différentes formes :

**PRESTATION DE SERVICE**

Passation de convention de prestations de services non économiques d'intérêt général pour la mise en œuvre de compétences communales

**MISE A DISPOSITION**

Partage des moyens de l'EPCI y compris pour l'exercice, par les communes, de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'EPCI

**TRANSFERT DE COMPETENCES**

Transfert à l'EPCI qui entraîne transfert automatique du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre

**B. Présentation du territoire****1. La Population**

La Communauté de Communes compte 7 communes, dont la principale est le Bourg-Centre : MARMOUTIER. La population totale est officiellement de 6 321 habitants, répartis comme suit (données INSEE) :

Communes	Population totale	Nombre de foyers
DIMBSTHAL	316	137
HENGWILLER	184	88
LOCHWILLER	447	165
MARMOUTIER	2774	1231
REUTENBOURG	412	146
SCHWENHEIM	741	281
SOMMERAU	1498	637
TOTAUX pour la Communauté de Communes	6372	2685

## 2. Le Personnel

Le tableau des effectifs (moyens personnels) se compose comme suit :

Filière/Cadres d'emploi	Grades	Nombres d'emplois et durée hebdomadaire de service
<b>Administrative</b> Attaché territorial	Attaché principal	3 à raison de 35h hebdomadaire
Attaché territorial	Attaché	2 à raison de 35h hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Secrétaire de Mairie	1 à raison de 8h hebdomadaire
Rédacteur	Rédacteur	3 à raison de 35h hebdomadaire 1 à raison de 17h hebdomadaire
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif 1ère classe Adjoint administratif 2ème classe Emploi d'avenir	1 à raison de 35h hebdomadaire 1 à raison de 17,5h hebdomadaire 3 à raison de 35h hebdomadaire 1 à raison de 35h hebdomadaire
<b>Culturelle</b> Assistant de Conservation	Assistant de Conservation	1 à raison de 35h hebdomadaire
Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine de 1ère classe	1 à raison de 17,5h hebdomadaire
<b>Médico-sociale</b> Éducateur de jeunes enfants	Éducateur principal de jeunes enfants Éducateur de jeunes enfants	1 à raison de 35h hebdomadaire 1 à raison de 35h hebdomadaire
ATSEM	ATSEM principal de 2ème classe  ATSEM 1ère classe	2 à raison de 26h hebdomadaire  1 à raison de 28h hebdomadaire 1 à raison de 26h hebdomadaire
Agent social	Apprenti CAP Petite enfance  Agent social Principal de 2e classe	2 à raison de 35h hebdomadaire  1 à raison de 35h hebdomadaire (dans l'attente de la révision du coefficient d'emploi liée au détachement de l'agent qui bénéficie d'un temps complet dans la FPH). 1 à raison de 32h hebdomadaire (qui prendra le relais une fois le coefficient d'emploi révisé de l'agent recruté par voie de détachement).
<b>Animation</b> Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 1ère classe (suppression au 30 avril 2016)  Adjoint d'animation de 2ème classe	1 à raison de 31h hebdomadaire  1 à raison de 35h hebdomadaire
<b>Technique</b> Adjoint technique	Adjoint technique 1ère classe  Adjoint technique 2ème classe    Contrat Unique d'Insertion  Emploi d'Avenir	1 à raison de 35h hebdomadaire  1 à raison de 35h hebdomadaire 2 à raison de 28h hebdomadaire 1 à raison de 19h hebdomadaire 2 à raison de 15h hebdomadaire 1 à raison de 14h hebdomadaire 1 à raison de 10h hebdomadaire 1 à raison de 6h hebdomadaire 1 à raison de 3h hebdomadaire  3 à raison de 20h hebdomadaire  1 à raison de 35h hebdomadaire

Il est à noter que l'effectif a fortement évolué depuis 2011, et ceci en raison de l'évolution des compétences et de la fusion de 2013.

	Adm. interco	Halte garderie	Ecoles	Mairies	Technique	Bibliothèque	Culture/Tourisme	ETP*	Observations
2011	5	6						7,40	
2012	5	6	4					9,80	Ajout de la compétence scolaire
2013	5	6	10	10	5	1		27,47	Fusion de Comcom et augmentation du nombre de compétences
2014	6	6	10	10	6	1	1	29,34	
2016	6	6	10	10	7	1	3	33,74	Régie

\* ETP = Equivalent Temps Plein

L'évolution des compétences de la communauté de Communes et donc de l'effectif a également permis une rationalisation des moyens et des tâches. Ainsi, pour le « pôle secrétariat de mairie », les remplacements d'absences ponctuels sont facilités, notamment pour assurer les différentes permanences. Mais également, chacun peut devenir référent pour les autres dans un domaine de préférence. Les échanges entre personnels permettent ainsi une communication plus rapide des informations, évolutions, et conseils des différents interlocuteurs des communes.

### C. Mutualisation existante

#### 1. Compétences communautaires

Les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau lui confèrent un grand nombre de compétence.

COMPETENCES OBLIGATOIRES		
Aménagement de l'Espace	Création, réalisation et gestion de zones d'intérêt communautaire, à vocation économique	ZAC constituant l'extension de ma zone d'activités de Marmoutier
	Maîtrise foncière	Création de réserves foncières nécessaires au développement de l'activité économique du territoire
	Aménagement paysager de zones d'activités d'intérêt communautaire ou départemental, intégration paysagère des sites dans leur environnement, réhabilitation paysagère des sites d'activités existants	
	Préservation, mise en valeur et embellissement d'espaces urbanisés ou urbanisables	Places publiques, voies classées dans le domaine public
	Environnement	Aménagement et protection paysagère et environnementale des espaces naturels remarquables d'intérêt communautaire
	Cours d'eau	Aménagement, gestion et entretien des cours d'eau dans le cadre du SAGEECE
	Urbanisme	Assistance financière et technique pour l'élaboration ou la révision/modification des documents d'urbanisme de plus de 10 ans.
	SCoT	
Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté	Zones d'activité	Etudes, création, extension, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques
	Commerce	Etudes du fonctionnement du commerce et mise en œuvre de dispositifs réglementaires
	Produits du terroir	Valorisation des produits du terroir
	Emploi-Formation	Contribution à l'organisation du marché local de l'emploi et aux dispositifs de formation et d'insertion
	Participation dans le cadre d'actions économiques d'ensemble	
	Développement touristique	
	Réhabilitation du bâtiment de l'Hôtel-Restaurant l'Alsacien sis à Marmoutier	
COMPETENCES OPTIONNELLES		
Protection et mise en valeur de l'environnement	Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés	
Politique du logement et du cadre de vie	Œuvre pour la restauration et la réhabilitation des immeubles anciens	
Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire	Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Voies nécessaires à la desserte des zones d'activité</li> <li>- Voies locales où sont implantés les équipements communautaires</li> <li>- Liaisons intercommunales d'intérêt communautaires</li> </ul>
	Voirie communale	Aménagement et entretien des voiries communales répertoriées comme telles
Construction, Entretien et Fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire	Equipements culturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Salles polyvalentes intercommunales</li> <li>- Salles polyvalentes communales (mandats de maîtrise d'ouvrage)</li> <li>- Mise en œuvre d'une politique culturelle</li> <li>- Organisation d'animations culturelles</li> <li>- Centre d'interprétation du Patrimoine</li> <li>- Bibliothèques de Marmoutier et d'Allenwiller</li> <li>- Soutien aux projets d'autres équipements qui ont un impact économique et touristique sur le secteur</li> </ul>

	Equipements sportifs	- Etudes de projets, construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire - Participation au financement de la construction de clubhouses communaux (contrat de territoire) - Golf public : étude réalisation et exploitation
	Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire	Etudes de projets, construction, aménagement, entretien sites de Marmoutier et d'Allenwiller
Action sociale d'intérêt communautaire	Enfance et jeunesse	- Mise en œuvre d'une politique de l'enfance et de la jeunesse : activité périscolaire, centre de loisir - Création et gestion de structures « Petite Enfance » - Gestion et entretien d'un espace ludique et d'un parcours de prévention routière
	Personnes âgées, gérontologie	Mise en œuvre d'une politique globale destinée à améliorer le quotidien des personnes âgées Aide à la création de structures de type maison de retraite
Assainissement collectif et non collectif	Construction, entretien, gestion des stations d'épuration, réseaux d'assainissement communaux, collecteurs intercommunaux, déversoirs d'orage, bassins d'orages et ouvrages annexes	
	Contrôle des installations d'assainissement non collectif.	
<b>COMPETENCES FACULTATIVES</b>		
Centre de secours et d'incendie	Contributions annuelles au SDIS	
Regroupement pédagogique	Organisation et gestion des regroupements pédagogiques fonctionnant sur les sites scolaires d'intérêt communautaire y compris le personnel non enseignant	
Secrétariat	Organisation et gestion d'un secrétariat intercommunal (personnel, équipement informatique, groupements de commandes...)	

## 2. Le Matériel communautaire

Il existe également une Banque de matériel intercommunal, constituée des éléments suivants :

- Sono complète incluant : table de mixage 16 pistes, ampli 900w, 2 enceintes 500w + pieds, un double lecteur CD, câbles, 2 micros sans fil
- Sono pro équipée (alimentée par accu) avec lecteur CD et micro sans fil
- Enceinte 500 W incluant : pied+ câble 15M
- Micro « Sennheiser » incluant : pied à perche+ câble 10M
- Vidéoprojecteur incluant : télécommande + câbles + écran
- Cabanes en bois (type chalets de marché de Noël)

Ce matériel est mis en location aux associations du territoire, ainsi qu'aux communes.

Par ailleurs, la communauté de communes a mis en place une plateforme informatique commune. Chaque commune peut s'y connecter à distance et avoir accès à ses dossiers bureautiques ainsi qu'aux logiciels relatifs aux données comptables et des administrés la concernant. Cette procédure comprend parallèlement la mise en place d'un tiers de télétransmission commun pour la passation des actes au contrôle de légalité et le transfert des flux comptables dématérialisés.

Les avantages sont divers. D'une part, les coûts sont partagés et donc optimisés. D'autre part, d'un point de vue technique, les sauvegardes et les mises à jour sont faites de manière automatique, ce qui permet une sécurisation des données ainsi que la garantie de leur fiabilité sans intervention des agents utilisateurs. Enfin, la répartition des droits d'accès par commune et la possibilité de les modifier permet au personnel de gérer facilement les situations d'urgence en cas d'absence prolongée de l'un d'eux.

A plus long terme, on peut observer un gain de performance de temps et d'efficacité de travail.

## 3. Prestations de service

La Communauté de Communes met à la disposition des communes son service ressources humaines pour l'élaboration des paies à partir des données fournies par les communes membres. Ce dispositif inclut également le logiciel d'élaboration de la paie ainsi que le transfert des données nécessaires en comptabilité sans aucune ressaisie supplémentaire. La prestation comprend aussi la préparation des fichiers nécessaires à la Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS).

Inversement, la Communauté de Communes, par délibération du 30 mai 2012 a choisi de recourir aux services techniques de la Commune de Marmoutier pour les menues opérations d'entretien dans les écoles primaires et maternelles de Marmoutier. En effet, avant le transfert de compétences, ces prestations étaient réalisées en régie par ces mêmes services. Aussi, par souci de réactivité, il a été choisi de maintenir ces interventions du service technique de Marmoutier pour le compte de la Communauté de Communes qui rembourse à la ville de Marmoutier les frais afférents.

## 4. Service Technique

Antérieurement à la fusion le 1<sup>er</sup> janvier 2013 entre la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier et la Communauté de Communes de la Sommerau, cette dernière comptait parmi ses compétences l'organisation d'un service technique comprenant la gestion du personnel, l'acquisition de matériel et des équipements destinés à ce service.

La compétence n'ayant pas été retenue au niveau de la nouvelle Communauté de Communes, celle-ci est retournée à chaque commune. Cependant, le service technique était indispensable à la Communauté de Communes et pour permettre aux communes de l'ancien périmètre de la Sommerau de continuer à bénéficier des prestations dévolues à ce service, un service commun a été créé. (cf convention en annexe) Aujourd'hui, ce service concerne la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau et la Commune Nouvelle de Sommerau.

**5. Mise en œuvre de consultation commune**

Des consultations communes, menées par l'une des collectivités, communauté de communes ou communes, permettent à chaque partie intéressées de bénéficier de prestations avantageuses.

La Communauté de Communes a pu proposer de constituer des groupements de commandes. Ainsi, en 2013, un diagnostic accessibilité des bâtiments des communes intéressées a eu lieu permettant à ces dernières de bénéficier d'un tarif avantageux.

Les communes ont également pu lancer des consultations communes. En 2014, à l'initiative de la commune Marmoutier, une consultation a été faite pour vérification des aires de jeux et des équipements sportifs. Chaque commune était libre de missionner l'entreprise de son choix en fonction de ses besoins et du résultat de la consultation.

**II. Schéma de mutualisation : les orientations****A. Des marges de manœuvres limitées**

L'état des lieux de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau qui vient d'être présenté laisse suggérer la faible marge de manœuvre restant pour de nouveaux projets de mutualisation.

Celle-ci est, comme on l'a vu, déjà importante et entraîne déjà un fort coefficient d'intégration fiscal de l'ordre de 0,78. En effet, la Communauté de Communes a en charge une partie importante des dépenses d'équipement dont peuvent bénéficier les communes. Il est difficile de trouver une marge de manœuvre financière supplémentaire sans pénaliser les projets communaux.

L'état des lieux fiscal montre néanmoins une situation saine avec de forts investissements et une dette maîtrisée. La mutualisation actuelle atteint d'ores et déjà son but quant aux critères de rationalisation des dépenses et de mise à disposition de services qualifiés.

Par ailleurs, en vertu de la loi NOTRe, la communauté de communes du pays de Marmoutier-Sommerau est appelée à fusionner avec une autre Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le temps est donc limité pour appliquer de nouvelles mutualisations dont les mises en place pourraient être lourdes eu égard aux échéances proches.

Cependant, certaines pistes ont pu être dégagées.

**B. Mise en œuvre de groupement d'achats**

Les groupements d'achats permettent une professionnalisation de l'achat et la réalisation d'économies liées à la massification des produits ou services. Plusieurs pistes sont ainsi explorées.

- Achat de fourniture : groupement de commande de fournitures administrative et bureautiques.
- Achat de prestations : groupement de commande pour le contrôle électrique, gaz et incendie des bâtiments communaux et intercommunaux, vérification des paratonnerres

**C. Coopération horizontale**

La mutualisation entre commune membres, sans passer par la communauté de communes reste une possibilité ouverte.

~~~~~

**2016.90 Travaux de voirie. Programme 2015. Avenants aux marchés de travaux**

(Point 4)

**Rapporteur : M. GEORGER**

Le programme de voirie 2015, a fait l'objet de la délibération du 14 septembre 2016, où le Conseil de Communauté a pris connaissance des résultats de la mise en concurrence des entreprises.

| Opération                           | Lot                                                                                 | Attributaire | Montant HT du marché |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------------|
| Travaux de voirie<br>Programme 2015 | <b>Lot 1</b><br>Rue de Birkenwald à ALLENWILLER et Rue de l'Église à BIRKENWALD     | COLAS        | 157 355,70 €         |
|                                     | <b>Lot 2</b><br>Rue du Stade à MARMOUTIER                                           | COLAS        | 105 165,70 €         |
|                                     | <b>Lot 3</b><br>Rue des Vergers, Rue de la Côte et Rue de la Fontaine à REUTENBOURG | COLAS        | 163 949,20 €         |
|                                     | <b>Lot 4</b><br>Rue du Ruisseau à SCHWENHEIM                                        | DIEBOLT      | 73 202,50 €          |

Les travaux sont en cours. Des situations imprévues sont apparues en cours de chantier. Plusieurs modifications de prestations sont nécessaires. Elles conduisent à la mise en place d'avenants.

**Discussions :**

M. WEIL :



Le SIVOM de Marmoutier, transformé en DISTRICT, dont est issue la ComCom du Pays de Marmoutier-Sommerau exerçait déjà la compétence voirie. Cette compétence est coûteuse. Nous l'assurons en faisant les choix budgétaires qu'il faut. L'analyse rétrospective que nous venons de faire, montre qu'au cours des 10 années passées, nous avons consacré, en moyenne, 580 000 € à la voirie. Les enveloppes du contrat de territoire ont restreint les subventions dans ce domaine.

Le programme de voirie 2015 est en cours de réalisation. Les modifications du programme conduisent aussi à adapter le budget.

Le maintien de l'équilibre budgétaire nous oblige à baisser les crédits sur d'autres opérations.

Nous avons ouvert au budget un crédit de maîtrise d'œuvre de la Maison de l'Enfance. Le concours de maîtrise d'œuvre pour choisir l'architecte est lancé. Le marché de maîtrise d'œuvre ne sera plus signé avant la fin de l'année 2016. La dépense précitée ne sera plus payée. Allons-nous puiser ou non dans cette enveloppe ?

M. GEORGER :

Le programme 2015 englobe les opérations de voirie faites sous maîtrise d'œuvre d'ABE CONCEPT.

M. GEORGER détaille les travaux complémentaires lot par lot.

#### Suite des discussions :

M. GEORGER :

Nous avons envisagé, lors de débats menés en séance du 14 septembre dernier, que les prestations de nature particulière, soient remboursées par les Communes à la ComCom sous forme de fonds de concours. Nous avons, jusqu'à présent, toujours agi de la sorte.

En restant dans cette ligne de conduite, nous pourrions maintenir l'équilibre du budget.

M. WEIL :

Je rappelle que les ouvriers communaux ont reconstruit dans la rue du Stade à Marmoutier, 100 mètres linéaires du mur contre lequel la voirie viendra s'appuyer.

M. GEORGER :

Dans cette même voie, l'évacuation des eaux vers le stade n'était pas prévue.

Mme LORENTZ :

N'y a-t-il pas modification de travaux pour la Rue du Ruisseau à SCHWENHEIM.

M. GEORGER :

Non.

M. SCHMITT :

Quel est le degré d'avancement des chantiers ?

M. GEORGER :

Pour Allenwiller et Birkenwald, les travaux du marché sont presque finis. Dans la Rue du Stade à Marmoutier, 70% environ des travaux sont faits.

#### ➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération,

- approuve les prestations supplémentaires et les avenants qui en résultent tels qu'ils sont déclinés ci-dessous,

| Opération                        | Lot                                                                                | Attributaire | Montant HT de l'avenant |
|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------------|
| Travaux de voirie Programme 2015 | <b>Lot 1</b><br>Rue de Birkenwald à ALLENWILLER et<br>Rue de l'Église à BIRKENWALD | COLAS        | 19 906.55 €             |
|                                  | <b>Lot 2</b><br>Rue du Stade à<br>MARMOUTIER                                       | COLAS        | 9 939.50 €              |
|                                  | <b>Lot 3</b>                                                                       | COLAS        | 10 403.25 €             |

Rue des Vergers, Rue de la Côte et Rue  
de la Fontaine à REUTENBOURG

- fait appel au fonds de concours des Communes concernées, en référence à l'article 3 – compétences optionnelles- des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau, pour les prestations de nature particulière, qui renchérissent les coûts de travaux,
- donne délégation au Bureau pour définir et approuver les prestations qui conduiront à fonds de concours,
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : .....unanimité

Contre :.....

Abstention: ....

**2016.91 Programme de voirie 2015. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre**  
(Point 5)

**Rapporteur : M. GEORGER**

La Communauté de Communes avait conclu, après procédure de mise en concurrence publique, un marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la direction des travaux de voirie du programme 2015.

Le contrat confié au Cabinet ABE CONCEPT était fait sur les bases suivantes :

- Enveloppe financière des travaux 445 000 € HT
- Taux de rémunération 1,50 %
- Montant d'honoraires 6 675 €.

Le contenu du programme de voirie a été modifié. Par ailleurs, les clauses du marché prévoient qu'à l'issue des études d'avant-projet, un avenant fixe le montant du coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter.

Il est proposé au Conseil de valider un projet d'avenant au marché à la maîtrise d'œuvre, qui répond au double objectif évoqué ci-dessous :

- acte la modification du programme de voirie
- définit le nouveau coût prévisionnel

Le coût prévisionnel passe à 581 085,70 € HT (contre 445 000 € à l'origine). A taux de rémunération inchangé (1,5%) les honoraires passent à 8 716,29 € HT.

Le Conseil de Communauté est invité à se prononcer.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération,

- approuve le coût prévisionnel des travaux à 581 085,70 € HT, en référence aux articles 4.1.3 et à l'article 5.1 du cahier des clauses particulières qui régit le marché dont il est question
- approuve l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre, qui emporte l'incidence financière suivante :

| ELEMENTS                 | montant HT des travaux | taux d'honoraires | montant des honoraires |
|--------------------------|------------------------|-------------------|------------------------|
| à la mise en concurrence | 445 000,00 €           | 1,50%             | 6 675,00 €             |
| après avant-projet       | 581 085,70 €           | 1,50%             | 8 716,29 €             |

- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : .....unanimité

Contre :.....

Abstention: ....

**2016.92 Travaux de voirie. Programme 2016. Avenants au marché de travaux***(Point 6)***Rapporteur : M. GEORGER**

Un marché a été conclu avec l'Entreprise DIEBOLT, sur avis public d'appel à la concurrence, pour la réalisation du programme de voirie 2016. Selon délibération du 6 juillet 2016, le contrat signé le 11 juillet 2016 s'élève à 239 629,80 € HT, soit 287 555,76 € TTC.

Les travaux sont en cours. Des adaptations de prestations sont nécessaires. En réunion du 9 novembre 2016, le Bureau a examiné différentes propositions de modifications, que M. GEORGER détaille aux Conseillers Communautaires ce soir.

Au total, les prestations complémentaires s'élèvent à 76 206,22 € TTC.

Le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer.

**➤ Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération :

- fait appel au fonds de concours des Communes concernées, en référence à l'article 3 – compétences optionnelles- des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau, pour les prestations de nature particulière, qui renchérissent les coûts de travaux,
- donne délégation au Bureau pour définir et approuver les prestations qui conduiront à fonds de concours,
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : ..... unanimité

Contre :.....

Abstention :.....

**2016.93 Travaux de voirie. Programme 2016. Fonds de concours de la Commune de Lochwiller***(Point 7)*

Parmi les chantiers de voirie qui sont inclus dans le marché DIEBOLT visé au point 6, figure le réaménagement de la voie intercommunale Lochwiller/Marmoutier.

Dans notre EPCI, les voies intercommunales sont financées à raison de 50% du montant HT par la ComCom et 50% par les Communes concernées.

En ce qui concerne le projet qui nous intéresse, le coût prévisionnel des travaux s'établit à 86 235 € HT. Il est suggéré d'adopter aujourd'hui une délibération actant le fait que la Commune de LOCHWILLER versera à la ComCom, maître d'ouvrage, un fonds de concours égal à 50% du montant HT des travaux qui ressortira, le moment venu, du décompte qui sera établi au titre de cette opération.

Le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer.

**Discussions :**

M. GEORGER indique que la liaison intercommunale en question est située sur plus d'un kilomètre sur le ban de Lochwiller et, sur 150 mètres linéaires, sur le territoire de Marmoutier.

En conséquence, Marmoutier sera également sollicitée pour participer à hauteur de 50% sur le coût de la voirie intercommunale propre à son ban.

Conformément à nos statuts, nous pratiquons un cofinancement des travaux portant sur les voiries intercommunales. Ce produit, ajouté aux fonds de concours pour travaux particuliers, nous permet d'assurer le financement des prestations supplémentaires.

**➤ Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération,

- fait appel au fonds de concours des Communes de Lochwiller et de Marmoutier pour prendre en charge 50% du coût résiduel HT des travaux d'aménagement de la voie intercommunale reliant ces 2 collectivités,
- donne délégation au Bureau pour définir et approuver les montants à supporter par les Communes,
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : .....unanimité

Contre :.....

Abstention:....

## **2016.94    Extension du réseau d'assainissement dans la Rue du Biegen à Marmoutier**

(Point 8)

Dans le cadre d'un projet de construction portant sur 2 parcelles situées dans la Rue du Biegen à Marmoutier, la ComCom a été saisie d'une demande d'extension du réseau d'assainissement.

Bien que les 2 terrains soient classés en zone UB du POS de Marmoutier, le réseau d'eaux usées n'existe pas au droit des parcelles.

Le dossier a été remis à la Mairie de Marmoutier pour évoquer la situation avec le service instructeur des autorisations d'urbanisme. Parmi les solutions possibles pour permettre la construction l'idée de faire une extension de réseau est privilégiée.

La Commune a fait chiffrer le coût par le SDEA. Les travaux sont estimés à 14 233,94 € HT, soit 17 080,73€ TTC. Le détail du chiffrage a été communiqué aux Conseillers Communautaires en annexe à la convocation pour la séance de ce jour.

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau a été saisi du dossier en réunion du 28 septembre 2016, dans le sens du financement de l'extension par la ComCom au titre de sa compétence assainissement. Il n'a pas tranché, s'interrogeant sur le bien-fondé de la prise en charge de la dépense par l'intercommunalité, s'agissant d'une extension de réseau dans un but d'urbanisation et les Communes étant décisionnaires en matière de POS ou PLU.

La décision appartient, en dernier ressort, au Conseil de Communauté.

### **Discussions :**

M. WEIL, en commentant le plan :

Il ne s'agit pas d'une extension de réseau, mais d'une « dent creuse » entre des maisons de l'écart Biegen. Le Bureau n'a pas souhaité émettre d'avis et renvoie le dossier devant le Conseil.

Les parcelles sont classées en zone UB du Plan d'urbanisme. Nous devons la viabilité.

M. GEORGER :

Je suis d'avis que cette dépense n'incombe pas à la ComCom, car les travaux conduisent à permettre la construction de maisons. Je voterai donc contre. Nous créerions un précédent. Que ferions-nous demain en pareille situation, si des Communes classaient des terrains en zone constructible alors que les réseaux n'existent pas.

Le Conseil est invité à se prononcer.

### ➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération,

- décide de financer par le budget assainissement les travaux en question,
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : .....18

M. BLAES, M. CAPINHA, M. DANGELSER, Mme EBERSOHL, M. FROHLIG, Mme ITALIANO, M. KALCK (par procuration), M. LERCH, M. LIEHN, Mme LORENTZ, Mme MARTINS, M. OELSCHLAEGER, Mme OSTER, M. PAULEN, M. SCHMITT, M. STEVAUX, M. UHLMANN, M. WEIL

Contre : .....2

M. GEORGER, M. LEHMANN

Abstention:.....7

M. HUFSCMITT (par procuration), M. KLEIN, Mme LACROIX, M. MULLER, M. SCHNEIDER, M. STORCK, M. ZINGARELLI

M. MULLER précise que les délégués des Communes de l'ex-Sommerau s'abstiennent parce que ce dossier concerne le périmètre d'assainissement de Marmoutier.

**2016.95 Construction d'une salle plurifonctionnelle à Marmoutier. Fonds de concours de la ComCom (Point 9)**

En séance du 12 novembre 2015, le Conseil de Communauté avait défini les conditions dans lesquelles la ComCom verse à la Commune de Marmoutier un fonds de concours pour contribuer au financement de la salle plurifonctionnelle.

Le schéma retenu était de faire 6 versements bimestriels en cours de chantier et de verser le solde en fin d'opération sur la base de décomptes définitifs.

Toutefois, la fusion des ComCom et le décalage de la date de démarrage de chantier changent l'approche du dossier.

Il est, en effet, fortement souhaitable de clôturer financièrement le fonds de concours avant le 31 décembre 2016, afin de ne pas impacter les finances de la ComCom regroupée.

Aussi, il est proposé de fixer le montant définitif du fonds de concours à 900 000 € et de verser le solde avec effet immédiat.

Le plan de financement annexé à la présente délibération montre que les dispositions de l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités sont respectées (limite des fonds de concours = 50% de la charge nette résiduelle pour la collectivité maître d'ouvrage).

Le Conseil est invité à valider la démarche.

**Discussions :**

M. WEIL :

Les décisions de principe sont déjà prises. Il s'agit de solder ce dossier avant la fusion. Les montants sont prévus au budget.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide de :

- fixer le montant du fonds de concours à verser à la Commune de Marmoutier forfaitairement à 900 000 €, dans la mesure où le montant indiqué respecte le plafond défini par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'abroger à la date de ce jour la convention de financement conclue avec la Commune,
- d'autoriser M. GEORGER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser M. MULLER, Vice-Président en charge des Finances, à signer le mandat pour procéder au versement du solde du fonds de concours.

Pour : ..... unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

**ANNEXE FINANCIÈRE à la délibération du 16 novembre 2016**

| DÉPENSES                                |                        | RECETTES                         |                       |
|-----------------------------------------|------------------------|----------------------------------|-----------------------|
| DÉPENSES ÉLIGIBLES AU FONDS DE CONCOURS |                        | SUBVENTIONS                      |                       |
| NATURE                                  | MONTANT CONTRACTUEL HT |                                  |                       |
| travaux de bâtiment TCE                 | 2 652 848,00 €         | DETR 1ère part                   | 289 607,00 €          |
| maîtrise d'œuvre                        | 193 104,00 €           | DETR 2e part                     | 300 000,00 €          |
| <b>sous-total A</b>                     | <b>2 845 952,00 €</b>  | RÉGION bois dans la construction | 125 000,00 €          |
|                                         |                        | RÉGION équipement sportif        | 37 114,00 €           |
|                                         |                        | DÉPARTEMENT                      | 499 303,00 €          |
| AUTRES DÉPENSES CONTRACTUALISÉES        |                        | AUTRES                           |                       |
| terrassement VRD                        | 113 120,00 €           | <b>sous-total D</b>              | <b>1 251 024,00 €</b> |
| espaces verts, aménagements extérieurs  | 8 694,00 €             |                                  |                       |
| sols sportifs                           | 136 499,00 €           |                                  |                       |
| <b>sous-total B</b>                     | <b>258 313,00 €</b>    | AUTRES RECETTES                  |                       |

| AUTRES DÉPENSES              |                       | Fonds de concours de la ComCom | 900 000,00 €          |
|------------------------------|-----------------------|--------------------------------|-----------------------|
| géomètre                     | 700,00 €              |                                |                       |
| études de sol                | 6 390,00 €            | FCTVA 16,404%                  | 526 737,19 €          |
| contrôle technique           | 7 900,00 €            | Charge communale               | 1 191 953,67 €        |
| coordination SPS             | 5 970,00 €            |                                |                       |
| extension réseau électricité | 9 424,38 €            |                                |                       |
| extension réseau gaz         | 1 181,00 €            |                                |                       |
| extension réseau téléphone   | 1 128,00 €            |                                |                       |
| extension réseau eau         | 2 000,00 €            |                                |                       |
| mobilier sportif             | 25 000,00 €           |                                |                       |
| cuisine                      | 45 804,00 €           |                                |                       |
| sécurisation des accès       | 15 000,00 €           |                                |                       |
| <b>sous-total C</b>          | <b>120 497,38 €</b>   |                                |                       |
| <b>TOTAL GENERAL</b>         | <b>3 224 762,38 €</b> |                                |                       |
| éligible FCTVA               | 3 211 029,00 €        |                                |                       |
| TVA 20%                      | 644 952,48 €          |                                |                       |
| <b>TOTAL TTC</b>             | <b>3 869 714,86 €</b> | <b>TOTAL GENERAL</b>           | <b>3 869 714,86 €</b> |

### 2016.96 Construction d'une salle plurifonctionnelle à Allenwiller. Fonds de concours de la ComCom (Point 10)

En séance du 16 décembre 2015, le Conseil de Communauté avait défini les conditions dans lesquelles la ComCom verse à la Commune de Sommerau un fonds de concours pour contribuer au financement de la salle plurifonctionnelle.

Le schéma retenu était de faire 6 versements bimestriels en cours de chantier et de verser le solde en fin d'opération sur la base de décomptes définitifs.

Toutefois, la fusion des ComCom et le décalage de la date de démarrage de chantier changent l'approche du dossier.

Il est, en effet, fortement souhaitable de clôturer financièrement le fonds de concours avant le 31 décembre 2016, afin de ne pas impacter les finances de la ComCom regroupée.

Aussi, il est proposé de fixer le montant définitif du fonds de concours à 700 000 € et de verser le solde avec effet immédiat.

Le plan de financement annexé à la présente délibération montre que les dispositions de l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités sont respectées (limite des fonds de concours = 50% de la charge nette résiduelle pour la collectivité maître d'ouvrage).

Le Conseil est invité à valider la démarche.

#### ➤ Décision du Conseil de Communauté :

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide de

- fixer le montant du fonds de concours à verser à la Commune de Sommerau, forfaitairement à 700 000 €, dans la mesure où le montant indiqué respecte le plafond défini par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'abroger à la date de ce jour la convention de financement conclue avec la Commune,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : .....unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

#### ANNEXE FINANCIÈRE à la délibération du 16 novembre 2016

| Dépenses                    |                                 | Recettes                                                  |              |
|-----------------------------|---------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------|
| Libellé                     | Mt (Marché de base et avenants) | Libellé                                                   | Mt           |
| <b>Tranche I</b>            |                                 |                                                           |              |
| Maîtrise d'œuvre            | 125 300,00 €                    | Subvention Régionale Dispositif bois dans la construction | 89 382,00 €  |
| Mission SPS                 | 3 240,00 €                      | Subvention État DETR                                      | 352 000,00 € |
| Contrôle technique          | 10 722,90 €                     | Subvention Départementale Équipements sportifs            | 182 129,20 € |
| Lot 1 Gros œuvre            | 345 237,72 €                    |                                                           |              |
| Lot 2 Charpente             | 232 050,00 €                    | Récupération FCVTA (16,404% des dépenses TTC)             | 448 251,38 € |
| Lot 3 Passerelle métallique | 21 829,50 €                     |                                                           |              |
| Lot 4 Couverture bac acier  | 230 591,24 €                    |                                                           |              |

|                                                            |                       |                                                                |                       |
|------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Lot 5 Isolation extérieure et enduits                      | 7 630,10 €            |                                                                |                       |
| Lot 6 Menuiserie Aluminium                                 | 100 836,20 €          |                                                                |                       |
| Lot 7 Électricité                                          | 65 179,50 €           |                                                                |                       |
| Lot 8 Installation sanitaire                               | 21 764,59 €           |                                                                |                       |
| Lot 9 Canalisations                                        | 17 482,31 €           |                                                                |                       |
| Lot 10 Chauffage VMC                                       | 171 065,00 €          |                                                                |                       |
| Lot 11 Platerie                                            | 72 232,69 €           |                                                                |                       |
| Lot 12 Chape carrelage                                     | 22 941,46 €           |                                                                |                       |
| Lot 13 Menuiserie intérieure                               | 90 602,19 €           |                                                                |                       |
| Lot 14 Peinture et revêtements muraux                      | 18 643,58 €           |                                                                |                       |
| Lot 16 Stores                                              | 15 522,00 €           |                                                                |                       |
| Lot 18 Étanchéité                                          | 5 650,59 €            |                                                                |                       |
| Lot 19 plan sécurité                                       | 1 628,00 €            |                                                                |                       |
| <b>Lots en phase d'attribution</b>                         |                       |                                                                |                       |
| Lot 15 Revêtement scène                                    | 7 273,05 €            |                                                                |                       |
| Lot 17 Élévateur                                           | 14 100,00 €           |                                                                |                       |
| <b>Tranche II</b>                                          |                       |                                                                |                       |
| MO Extension réseau de chaleur                             | 22 500,00 €           |                                                                |                       |
| Lot 02 Réseau de chaleur                                   | 205 000,00 €          | subvention escomptée (extension chauffage)                     | 82 000,00 €           |
| Mobilier et équipements bar                                | 15 000,00 €           |                                                                |                       |
| Équipements cuisine                                        | 65 000,00 €           |                                                                |                       |
| Équipements scéniques                                      | 152 500,00 €          | Reste à charge commune (en tenant compte du fonds de concours) | 878 811,05 €          |
| Tribune                                                    | 185 759,00 €          |                                                                |                       |
| Vidéo protection                                           | 6 318,70 €            |                                                                |                       |
| Système alarme                                             | 7 399,37 €            |                                                                |                       |
| Contrôle d'accès                                           | 16 145,00 €           | Fonds de concours CCPMS                                        | 700 000,00 €          |
| <b>Total HT</b>                                            | <b>2 277 144,69 €</b> |                                                                |                       |
| <b>TVA</b>                                                 | <b>455 428,94 €</b>   |                                                                |                       |
| <b>Total TTC</b>                                           | <b>2 732 573,63 €</b> | <b>Total TTC</b>                                               | <b>2 732 573,63 €</b> |
| <b>Reste à charge de la commune hors fonds de concours</b> |                       |                                                                | <b>1 578 811,05 €</b> |

### 2016.97 Construction piste BMX. Bilan financier définitif

(Point 11)

La piste BMX fonctionne. L'opération est clôturée, exception faite de l'encaissement d'une subvention de 13 000 € allouée par la Française des Jeux pour financer la grille de départ.

Cette aide ne pouvant être versée directement à une collectivité publique, elle a été payée au Vélo Club de Schwenheim, gestionnaire de la piste, à charge pour lui de la reverser à la ComCom. Une convention a été conclue le 14 août 2013 par la ComCom dans ce sens, avec le Club.

Au moment où le Club a touché l'aide de 13 000 €, il l'a affectée à la couverture du déficit qu'il a connu sur une manifestation d'envergure nationale, qui n'a pas eu l'impact attendu en raison de conditions atmosphériques défavorables.

A ce jour, bien qu'il soit provisionné d'année en année dans ses budgets, le reversement n'a pas encore pu être effectué par l'association, faute pour elle de disposer des liquidités suffisantes.

La ComCom s'était fixé l'objectif, dès la fusion certaine, de solder le dossier avant le 31 décembre 2016.

Le Bureau a été invité à se prononcer sur l'effacement éventuel de cette dette que le Club a envers la ComCom. Les avis sont partagés. Le choix appartient au Conseil de Communauté.

En annexe à la présente délibération, est joint le bilan financier de cet investissement, qui a été solidement subventionné.

Le Conseil de Communauté est invité à se prononcer.

#### Discussions :

Lorsque la ComCom a été sollicitée pour porter ce projet, le coût annoncé était de 100 000 €. Au final, les dépenses sont 4 fois plus élevées avec, il est vrai, un équipement d'une autre dimension.

Le terrain a été remboursé par la Commune de Schwenheim. Le point à décider concerne la subvention de la Fédération Française de cyclisme. Cette aide ne pouvait aller directement à une collectivité, mais devait être versée à une association. Nous avons signé avec le VCU une convention prévoyant les modalités financières.

Le Club évolue en Nationale 2. Des budgets conséquents sont à dégager à ce niveau sportif. Je suis favorable à l'extinction de la créance.

La Piste BMX que nous avons construite est d'essence régionale au minimum. C'est un bel équipement. Elle restera sans doute parmi les compétences de la future ComCom, après la période transitoire.

Le VCU avait organisé une épreuve du championnat de France de cyclocross. Malheureusement le jour de la compétition, la météo était exécrable. La manifestation n'a pas apporté les recettes escomptées, ce qui a généré un déficit lourd à porter par le club. Les promesses faites pour faire face n'ont pas été tenues.

M. SCHMITT :

A chaque entrevue, le Club s'est engagé à reverser.

M. WEIL :

A un certain niveau sportif les budgets des associations sont lourds. L'équipe est passée de Nationale 3 en Nationale 2. Les licenciés ne courent pas gratuitement. Le Hand à Marmoutier a fait un autre choix. Les joueurs, lorsqu'ils sont formés, partent vers des clubs où ils sont indemnisés.

M. SCHMITT :

L'abandon de créance s'apparente à une subvention que nous accordons.

M. WEIL :

L'aide vient de la Fédération Française de Cyclisme. Le reversement était prévu. A nous de prendre la décision.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Après délibération, le Conseil de Communauté :

- dispense le Vélo Club de Schwenheim du reversement de la subvention de 13 000 € allouée par la Française des Jeux via la Fédération Française de Cyclisme -
- décide de modifier l'article 4 de la convention de financement liant la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau et le Club en supprimant les 2 derniers alinéas,
- constate que la convention prend fin en référence à l'article 6, le club étant, à travers la présente délibération, délié de son obligation de reversement,
- prend acte du plan de financement ci-annexé.

Pour : ..... 16

M. CAPINHA, M. DANGELSER, Mme EBERSOHL, M. GEORGER, Mme ITALIANO, M. KALCK (par procuration), M. KLEIN, M. LERCH, Mme LORENTZ, Mme MARTINS, M. MULLER, M. OELSCHLAEGER, M. PAULEN, M. STEVAUX, M. WEIL, M. ZINGARELLI

Contre : ..... 6

M. BLAES, M. FROEHLIG, M. HUFSCMITT (par procuration), Mme LACROIX, M. STORCK, M. LEHMANN

Abstention:..... 5

M. SCHMITT, Mme OSTER, M. LIEHN, M. SCHNEIDER, M. UHLMANN

### Piste BMX SCHWENHEIM BILAN FINANCIER DÉFINITIF

| Postes de dépenses                       | HT                  | TTC                 | Postes de recettes                         | Montant             |
|------------------------------------------|---------------------|---------------------|--------------------------------------------|---------------------|
| <b>CRÉATION DE LA PISTE</b>              |                     |                     |                                            |                     |
| Acquisition terrains                     | 58 866,28 €         | 59 137,68 €         | Subvention Département                     | 113 816,50 €        |
| Maitrise d'œuvre                         | 17 031,35 €         | 20 351,86 €         | subvention Région                          | 52 450,00 €         |
| Missions complémentaires                 | 2 699,97 €          | 3 229,17 €          | Subvention CNDS                            | 18 373,56 €         |
| Travaux                                  | 239 676,72 €        | 286 635,72 €        | Récupération TVA                           | 59 157,39 €         |
| Travaux complémentaires                  | 10 660,42 €         | 12 749,86 €         |                                            |                     |
| Communication                            | 409,00 €            | 489,16 €            | Revente terrain à la Commune de Schwenheim | 59 077,72 €         |
| <b>Sous-total - Création de la piste</b> | <b>329 343,74 €</b> | <b>382 593,45 €</b> | <b>Sous-total - recettes</b>               | <b>302 875,17 €</b> |
|                                          |                     |                     | <b>Subvention FFC-Française des Jeux</b>   | <b>0,00 €</b>       |
| <b>CHANTIER ASSOCIATIF</b>               |                     |                     |                                            |                     |
| Subvention VCUS                          | 8 900,00 €          | 8 900,00 €          |                                            |                     |
| <b>Sous-total - Création de la piste</b> | <b>8 900,00 €</b>   | <b>8 900,00 €</b>   | <b>Charge ComCom</b>                       | <b>88 618,28 €</b>  |
| <b>TOTAL GENERAL - Dépenses</b>          | <b>338 243,74 €</b> | <b>391 493,45 €</b> | <b>TOTAL GENERAL - Recettes</b>            | <b>391 493,45 €</b> |



**2016.98 CIP. Marché du lot 5 « Menuiseries extérieures ». Pénalités***(Point 12)*

L'exécution du marché, confié à la Sté HUNSINGER, avait conduit à un conflit concernant principalement l'application de pénalités de retard et, subsidiairement, des travaux sur les portes d'accès sous porche.

Un montant de pénalités de 27 700 € (sur un marché de 49 739 €) avait été calculé pour un retard de 122 jours. L'entreprise a évidemment contesté le bien fondé de la pénalisation. Finalement, après consultation du maître d'œuvre, qui a suivi l'exécution des travaux, il est apparu que le décompte de pénalités peut être atténué. Sur le retard d'achèvement, 110 jours sont dus à l'absence de validation par le service des Monuments Historiques des châssis d'huisseries.

Le reste, soit 12 jours, est imputable à l'entreprise. Montant de la pénalité = 12 x 200 = 2400 €.

De même, la Société HUNSINGER a été absente à 18 réunions de chantier, ouvrant une pénalité de 150 € par séance, soit 2 700 €.

La ComCom avait proposé à l'entreprise, par courrier du 30 octobre 2015, de réduire la pénalité globale à 5 100 €, sous réserve soient achevées très rapidement les prestations restant en souffrance, à savoir :

- le remplacement des stores à lamelles de l'espace d'accueil,
- les adaptations à faire sur la porte d'accès Rue du Général Leclerc, pour mettre fin au frottement contre l'encadrement en grès, comme évoqué à la suite de notre entrevue du 1<sup>er</sup> septembre dernier.
- la réfection de joints de silicone sur cette même porte,
- la reprise de peinture sur la porte maintenue sous le porche Rue du Couvent (cf. mail du maître d'œuvre en date du 3 juillet 2015).
- l'adaptation de la porte sous porche-côté « grange » pour la rendre étanche.

La dernière prestation listée n'était pas prévue car il fallait maintenir en place la porte existante. D'ailleurs, aucune proposition technique d'adaptation n'a été évoquée.

Enfin, la porte extérieure sous porche côté « droguerie ». L'équipement tel qu'il était prévu devait visuellement ressembler à la porte d'accès de la « grange » située en face. La réalisation n'est pas conforme à l'attente. Il avait d'ailleurs été demandé à l'Entreprise de la remplacer, exigence consignée tant dans les comptes rendus des réunions de chantier que dans le procès-verbal des OPR et confirmée par courrier.

Là aussi, l'Entreprise a contesté en faisant valoir que les plans avaient été validés par le Maître d'œuvre et la DRAC.

En dehors de l'aspect purement visuel, des problèmes de non-conformité pouvaient potentiellement survenir en raison de la hauteur de passage disponible, qui est inférieure de 3 centimètres aux normes. Aujourd'hui, la Commission de Sécurité, qui a procédé à la visite préalable à l'ouverture, n'a pas émis de réserve à ce sujet.

Il est important d'avancer vers une solution pour tenter de régler ce différend.

En réunion du 12 octobre 2016, le Bureau a accepté de clôturer le marché, avec maintien de pénalités à hauteur de 5 100 €.

Le Conseil de Communauté est invité à valider la proposition.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Après délibération, le Conseil de Communauté décide :

- de réduire les pénalités dues par la Sté HUNSINGER à 5 100 €, comme indiqué ci-dessus,
- de clôturer le marché sur cette base,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : ..... unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

**2016.99 Dysfonctionnement des volets des nouveaux locaux scolaires. Remise en ordre et indemnisation***(Point 13)*

La ComCom avait confié à l'Entreprise HUNSINGER les travaux de menuiserie extérieure, dont la mise en place de volets roulants. Le marché a été réceptionné sans réserve avec effet du 18 juin 2014.

Très rapidement sont apparus des problèmes de fonctionnement des volets qui frottent contre le revêtement bardage du bâtiment.

Les nombreuses investigations menées ont révélé que le titulaire du marché n'a pas respecté le cahier des charges technique dans la mise en œuvre. En effet, au lieu d'installer les caissons de volets roulants en tôle alu pré laquée renforcée prévue, elle a mis en place des caissons en PVC, qui se sont déformés.

D'autre part, la mise en œuvre du bardage au droit des volets n'est pas conforme aux documents d'exécution. L'emprise du bardage est trop importante. Le revêtement bois avait été réalisé par l'Entreprise MARTIN. Son marché est réceptionné également. Nous avons fait jouer la garantie en réparations au titre des vices cachés et mis en demeure les entreprises de remédier aux dysfonctionnements des volets. Elles n'ont pas donné suite à nos injonctions.

Aussi, nous avons fait chiffrer les travaux par une entreprise tierce dans l'optique de lui confier la remise en état et de refacturer les montants déboursés par la ComCom aux prestataires défaillants.

La remise en état coûtera 27 778,14 € TTC.

Nous passons commande des travaux et nous établirons les titres de recettes à l'encontre des entreprises HUNSINGER et MARTIN pour obtenir indemnisation de notre préjudice.

#### **Discussions :**

M. WEIL :

L'Entreprise HUNSINGER porte la responsabilité des dysfonctionnements en s'abstenant de respecter le cahier des charges technique. L'Entreprise MARTIN l'est aussi, à un degré moindre.

M. DANGELSER :

Les caissons de volets roulants posés par la Société HUNSINGER sont en PVC. Le marché imposait des caissons en alu. Évidemment, l'Entreprise a facturé au prix de l'alu.

M. WEIL :

Nous avons vu sur certains chantiers, intervenir des travailleurs détachés. Lorsqu'on cite l'Entreprise HUNSINGER en exemple, j'émet de grandes réserves.

Son comportement était également critiqué sur le chantier du CIP.

M. KLEIN :

Le changement de matériaux constitue une vente fautive.

M. DANGELSER :

Ce litige illustre les travers de la politique « du moins disant » dans les procédures de mise en concurrence au titre des marchés publics.

M. BLAES :

Il ne faut plus retenir les entreprises qui ont des comportements irrespectueux.

M. WEIL :

A défaut de preuve solide, nous courons des risques à évincer une entreprise.

M. UHLMANN :

Dans le cas qui nous intéresse, les travailleurs détachés ne sont pas fautifs. Le matériel a bel et bien été commandé par le titulaire du marché.

Le Conseil de Communauté est invité à se prononcer.

#### **➤ Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération :

- prend acte que les entreprises HUNSINGER et MARTIN en s'abstenant de répondre à nos mises en demeure, conduisent la ComCom à remédier au dysfonctionnement des volets, dans les formes prévues par les marchés qu'elles ont signés,
- décide de confier à l'Entreprise MGS les travaux propres à mettre fin aux désordres constatés,
- décide d'émettre à l'encontre des Entreprises HUNSINGER et MARTIN des titres de recettes selon la répartition à déterminer en lien avec le Maître d'œuvre qui a suivi le chantier,
- donne délégation du Bureau pour arrêter le montant à la charge de chacune,
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : .....unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

**2016.100 Subvention pour le bâti ancien**

(Point 14)

Ce point concerne le dossier ci-dessous :

| Propriétaire                 | Adresse de l'immeuble                 | Objet des travaux                                                | Subvention ComCom |
|------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-------------------|
| MELIGNON Sophie              | 3 rue Holzgasse – 67440<br>HENGWILLER | Crépissage<br>Remplacement de<br>couverture<br>Fenêtres et porte | 2 005,41          |
| <b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b> |                                       |                                                                  | <b>2 005,41 €</b> |

Suivant la délibération du 26 juin 2012 :

Les bénéficiaires de la subvention du Conseil Général devront justifier de ressources inférieures à 120% du plafond de l'ANAH.

Toutefois, l'octroi de la subvention par la Communauté de Communes n'est pas soumis à plafond de ressources.

Le Conseil de Communauté est invité à se prononcer.

M. BLAES précise que la Commune est satisfaite des travaux qui ont été exécutés.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération :

- décide de verser la subvention de la ComCom pour un montant de 2 005,41 €
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : ..... unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

**2016.101 Modification du budget 2016**

(Point 15)

Le Président soumet à l'assemblée une proposition visant à modifier le budget de l'exercice 2016. Les modifications répondent à divers objectifs, dont :

1. Ajuster les crédits pour achever les écritures d'amortissement 2016.
2. Permettre de faire l'écriture d'ordre qui vise à transférer en section de fonctionnement la recette du Fonds de Compensation pour la TVA afférente à l'entretien des biens (disposition nouvelle.)
3. Ouverture des crédits pour financer le remplacement des volets roulants des nouveaux locaux scolaires (point 13 ci-dessus). En contrepartie, il est proposé d'inscrire au budget une recette représentant la refacturation des frais que nous ferons à l'encontre de l'entreprise HUNSINGER et de l'Entreprise MARTIN.
4. Abondement des crédits pour travaux de voirie, selon les décisions qui seront prises au sujet des points 4, 5 et 6 de la présente séance.
5. Annulation de la subvention à reverser par le VCU
6. Modification du budget principal et du budget annexe du CIP pour tenir compte du fait que le CIP n'a pas été ouvert du public en 2016 et pour ouvrir des crédits nécessaires à travaux.
7. Divers ajustements en fonctionnement sur des articles différents articles.
8. Ouverture des crédits et recettes pour passer les écritures de stock de la ZAC (écritures d'ordre).
9. Régularisation de l'inventaire comptable selon la décision qui sera prise pour le point 16 de la présente séance.

Le Conseil est invité à se prononcer :

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Sur proposition du Président, et après avoir entendu les explications données par le Directeur Général des Services, le Conseil de Communauté, décide de modifier le budget 2016 comme indiqué dans les tableaux annexés.

Pour : ..... unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

## BUDGET PRINCIPAL

| DEPENSES       |            |              | RECETTES   |            |              |
|----------------|------------|--------------|------------|------------|--------------|
| FONCTIONNEMENT |            |              |            |            |              |
| ARTICLE        | PRECISIONS | MONTANT      | ARTICLE    | PRECISIONS | MONTANT      |
| 60631          |            | 2 800,00 €   | 7711       |            | 30 000,00 €  |
| 60632          |            | 4 500,00 €   | 777-042    |            | 600,00 €     |
| 60633          |            | -1 500,00 €  | 7788       |            | 27 800,00 €  |
| 6064           |            | 1 500,00 €   | 6419       |            | 18 100,00 €  |
| 6065           |            | 250,00 €     |            |            |              |
| 6067           |            | -228,00 €    |            |            |              |
| 61521          |            | 350,00 €     |            |            |              |
| 615221         |            | 21 000,00 €  |            |            |              |
| 615231         |            | -30 000,00 € |            |            |              |
| 61558          |            | 2 000,00 €   |            |            |              |
| 6156           |            | 8 500,00 €   |            |            |              |
| 6218           |            | 228,00 €     |            |            |              |
| 6225           |            | 100,00 €     |            |            |              |
| 6232           |            | -2 000,00 €  |            |            |              |
| 6236           |            | 600,00 €     |            |            |              |
| 6238           |            | -500,00 €    |            |            |              |
| 6256           |            | 1 000,00 €   |            |            |              |
| 6257           |            | 500,00 €     |            |            |              |
| 6261           |            | -500,00 €    |            |            |              |
| 6262           |            | 1 000,00 €   |            |            |              |
| 63512          |            | 2 000,00 €   |            |            |              |
| 6521           |            | -27 100,00 € |            |            |              |
| 6531           |            | -1 000,00 €  |            |            |              |
| 6534           |            | -3 000,00 €  |            |            |              |
| 6535           |            | -3 000,00 €  |            |            |              |
| 6558           |            | 2 500,00 €   |            |            |              |
| 6574           |            | -5 000,00 €  |            |            |              |
| 678            |            | 27 800,00 €  |            |            |              |
| 673            |            | 16 000,00 €  |            |            |              |
| 023            |            | 57 700,00 €  |            |            |              |
| TOTAL          |            | 76 500,00 €  | TOTAL      |            | 76 500,00 €  |
| INVESTISSEMENT |            |              |            |            |              |
| ARTICLE        | PRECISIONS | MONTANT      | ARTICLE    | PRECISIONS | MONTANT      |
| 102291-040     | ONA        | 600,00 €     | 1328       | 108        | -13 000,00 € |
| 2183           | 17         | 12 900,00 €  | 13241      | 103        | 90 000,00 €  |
| 2317           | 103        | 90 000,00 €  | 280422-040 | ONA        | 505,00 €     |
| 2313           | 17         | 71 820,00 €  |            |            |              |
| 020            |            | -40 115,00 € | 021        |            | 57 700,00 €  |

## BUDGET ZAC DE MARMOUTIER

| FONCTIONNEMENT |            |               |          |            |               |
|----------------|------------|---------------|----------|------------|---------------|
| ARTICLE        | PRECISIONS | MONTANT       | ARTICLE  | PRECISIONS | MONTANT       |
| 608-043        | STOCK      | 3 876,00 €    | 796-043  | STOCK      | 3 876,00 €    |
| 7133-042       | STOCK      | 371 509,00 €  | 7133-042 | STOCK      | 168 104,00 €  |
|                |            |               |          |            |               |
| 023            |            | -203 405,00 € |          |            |               |
| TOTAL          |            | 171 980,00 €  | TOTAL    |            | 171 980,00 €  |
| INVESTISSEMENT |            |               |          |            |               |
| ARTICLE        | PRECISIONS | MONTANT       | ARTICLE  | PRECISIONS | MONTANT       |
| 3351-040       | STOCK      | 168 104,00 €  | 3351-040 |            | 220 410,00 €  |
|                |            |               | 3354-040 |            | 142 968,00 €  |
|                |            |               | 3355-040 |            | 8 131,00 €    |
|                |            |               | 021      |            | -203 405,00 € |
| TOTAL          |            | 168 104,00 €  | TOTAL    |            | 168 104,00 €  |

## BUDGET CIP

| DEPENSES       |            |              | RECETTES |            |              |
|----------------|------------|--------------|----------|------------|--------------|
| FONCTIONNEMENT |            |              |          |            |              |
| ARTICLE        | PRECISIONS | MONTANT      | ARTICLE  | PRECISIONS | MONTANT      |
| 60612          |            | -3 500,00 €  | 7062     |            | -13 800,00 € |
| 60631          |            | -1 000,00 €  | 70632    |            | -500,00 €    |
| 60632          |            | 1 000,00 €   | 7083     |            | -200,00 €    |
| 61558          |            | 200,00 €     | 7473     |            | 3 900,00 €   |
| 6156           |            | -200,00 €    | 7552     |            | -27 100,00 € |
| 6161           |            | -7 500,00 €  |          |            |              |
| 62876          |            | 7 800,00 €   |          |            |              |
| 6182           |            | 350,00 €     |          |            |              |
| 6188           |            | -10 000,00 € |          |            |              |
| 6232           |            | -2 500,00 €  |          |            |              |
| 6238           |            | -350,00 €    |          |            |              |
| 6256           |            | -2 000,00 €  |          |            |              |
| 6283           |            | -15 000,00 € |          |            |              |
| 022            |            | -5 000,00 €  |          |            |              |
| 678            |            |              |          |            |              |
| 023            |            |              |          |            |              |
| TOTAL          |            | -37 700,00 € | TOTAL    |            | -37 700,00 € |

**2016.102 Biens du service technique commun. Inventaire***(Point 16*

L'inventaire comptable des biens retrace le patrimoine que possède une collectivité publique. L'inventaire est tenu distinctement pour chaque budget.

La ComCom de la Sommerau exerçait, avant sa fusion avec la ComCom de Marmoutier, une compétence service technique. Les opérations de dépenses qui concourent à la constitution du patrimoine étaient retracées dans son budget principal, car le service technique ne faisait pas l'objet d'un budget annexe.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la compétence « service technique » n'avait pas été étendue à la ComCom fusionnée. Elle avait été restituée aux Communes d'Allenwiller, Birkenwald et Salenthal. Afin que ces 3 Communes continuent à bénéficier des interventions du service technique et dans la mesure où les agents techniques travaillaient ponctuellement sur des équipements gérés par la ComCom fusionnée (école d'Allenwiller, station de traitement des eaux usées d'Allenwiller), nous avons créé, hors compétences ComCom, un service commun associant les 3

Communes précitées et l'intercommunalité. Nous avons constitué un budget annexe « service technique » afin d'identifier sans ambiguïté les coûts à refacturer aux collectivités bénéficiaires des interventions.

Les biens utilisés par le service auraient alors dû être transférés au budget annexe. Ils ont été maintenus, à tort, au budget principal. Il est proposé de régulariser cette situation avant la fusion, en prévision de la suppression du service technique.

Le Conseil est invité à se prononcer :

M. MULLER précise que le service technique commun sera supprimé au 31 décembre. La Commune de Sommerau organisera à nouveau directement cette activité. On revient, par conséquent, à la situation initiale, qui prévalait avant la fusion CCPM/CCS.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération :

- décide de procéder à la régularisation de l'inventaire en portant à l'actif du service technique les biens figurant sur la liste annexée.
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les pièces comptables.

Pour : .....unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

**ANNEXE**  
**LISTE DES BIENS A TRANSFÉRER A L'ACTIF DU SERVICE TECHNIQUE**

| N°inv                      | libellé                                     | Date Achat | Valeur d'acquisition | Amortissement       | VNC au 31/12/2016   | Observations           |
|----------------------------|---------------------------------------------|------------|----------------------|---------------------|---------------------|------------------------|
| 2128-1-CCS                 | AIRE DE STOCKAGE Allenwiller                | 31/12/2000 | 12 127,61 €          | 0,00 €              | 12 127,61 €         | BIEN NON AMORTISSABLE  |
| 2138-1TER-CCS              | ATELIER                                     | 18/09/2000 | 2 233,89 €           | 0,00 €              | 2 233,89 €          | BIEN NON AMORTISSABLE  |
| 2138-bisCCS                | ATELIER                                     | 18/09/2000 | 703,44 €             | 0,00 €              | 703,44 €            | BIEN NON AMORTISSABLE  |
| 21318-1-CCS                | HANGAR DE STOCKAGE                          | 26/03/2008 | 4 131,94 €           | 0,00 €              | 4 131,94 €          | BIEN NON AMORTISSABLE  |
| 2138-1CCS                  | Atelier intercommunal de la Sommerau        | 01/01/2000 | 265 664,16 €         | 0,00 €              | 265 664,16 €        | BIEN NON AMORTISSABLE  |
| 2157-1998-001CCS           | Tondeuse autoportée Snapper                 | 18/09/1998 | 3 215,60 €           | 3 215,60 €          | 0,00 €              | BIEN AMORTI            |
| 2157-1998-002CCS           | Tracteur Fiat                               | 18/11/1998 | 37 006,81 €          | 37 006,81 €         | 0,00 €              | BIEN AMORTI            |
| 2157-1998-003CCS           | Chargeur Mailleux MX 100                    | 18/11/1998 | 9 008,82 €           | 9 008,82 €          | 0,00 €              | BIEN AMORTI            |
| 2157-1998-004CCS           | Pompe murale pour carburant                 | 21/12/1998 | 478,02 €             | 478,02 €            | 0,00 €              | BIEN AMORTI            |
| 21571-2011-01CCS           | Remorque d'occasion rachetée                | 31/12/2011 | 4 321,56 €           | 4 321,56 €          | 0,00 €              | BIEN AMORTI            |
| 21578-1999-001CCS          | Godet pour tracteur                         | 28/11/1998 | 735,41 €             | 735,41 €            | 0,00 €              | BIEN AMORTI            |
| 21578-1999-002CCS          | Remorque Citerne 5000L                      | 21/12/1998 | 3 401,29 €           | 3 401,29 €          | 0,00 €              | BIEN AMORTI            |
| 21578-1999-003CCS          | Pompe à Cardan                              | 21/12/1998 | 551,56 €             | 551,56 €            | 0,00 €              | BIEN AMORTI            |
| 21578-1999-005CCS          | Roulotte de chantier                        | 26/02/1999 | 4 944,74 €           | 4 944,74 €          | 0,00 €              | BIEN AMORTI            |
| 21578-1999-006CCS          | Laveur haute pression                       | 15/03/1999 | 1 829,34 €           | 1 829,34 €          | 0,00 €              | BIEN AMORTI            |
| 21578-1999-008CCS          | Distributeur sel sable                      | 29/06/1999 | 2 114,32 €           | 2 114,32 €          | 0,00 €              | BIEN AMORTI            |
| 21578-1999-009CCS          | Lame chasse neige Mailleux                  | 29/06/1999 | 7 801,82 €           | 7 801,82 €          | 0,00 €              | BIEN AMORTI            |
| 21578-1999-010CCS          | Broyeur zxe vertical                        | 04/08/1999 | 2 206,24 €           | 2 206,24 €          | 0,00 €              | BIEN AMORTI            |
| 21578-2000-001CCS          | Tronçonneuse STO29S                         | 28/02/2000 | 562,54 €             | 562,54 €            | 0,00 €              | BIEN AMORTI            |
| 21578-2001-001CCS          | Chargeur démarreur                          | 02/05/2001 | 382,89 €             | 382,89 €            | 0,00 €              | BIEN AMORTI            |
| 21578-2001-002CCS          | Tondeuse Wolff                              | 06/06/2011 | 2 362,96 €           | 2 362,96 €          | 0,00 €              | BIEN AMORTI            |
| 21578-2005-01CCS           | Aspirateur (poubelle)                       | 04/04/2005 | 523,74 €             | 523,74 €            | 0,00 €              | BIEN AMORTI            |
| 21578-2005-02CCS           | Signalisation pour tracteur                 | 25/08/2005 | 813,91 €             | 813,91 €            | 0,00 €              | BIEN AMORTI            |
| 21578-2006-01CCS           | Séparateur Hydrocarbures                    | 28/12/2006 | 824,39 €             | 824,39 €            | 0,00 €              | BIEN AMORTI            |
| 21578-2008-01CCS           | Aspirateur atelé                            | 31/12/2008 | 9 909,16 €           | 9 909,16 €          | 0,00 €              | BIEN AMORTI            |
| 21578-2010-002CCS          | Pelle Volvo EC35                            | 31/12/2010 | 36 064,21 €          | 36 064,21 €         | 0,00 €              | BIEN AMORTI            |
| 21578-2010-005CCS          | Desherbeur Eco Ins Double                   | 31/12/2010 | 33 854,79 €          | 33 854,79 €         | 0,00 €              | BIEN AMORTI            |
| 21578-2010-007CCS          | Remorque dispo traitement thermique         | 31/12/2010 | 5 740,80 €           | 5 740,80 €          | 0,00 €              | BIEN AMORTI            |
| 21578-2010-04CCS           | Desherbeur Thermique technivert             | 19/11/2010 | 977,43 €             | 977,43 €            | 0,00 €              | BIEN AMORTI            |
| 21578-2011-001CCS          | Lot outillage occasion                      | 31/12/2011 | 8 136,78 €           | 8 136,78 €          | 0,00 €              | BIEN AMORTI            |
| 21578-2011-002CCS          | Epareuse                                    | 31/12/2011 | 16 547,82 €          | 16 547,82 €         | 0,00 €              | BIEN AMORTI            |
| 21578-2011-004CCS          | Lamier elagage                              | 31/12/2011 | 11 840,40 €          | 11 840,40 €         | 0,00 €              | BIEN AMORTI            |
| 21578-2011-005CCS          | Balayeuse desherbeuse Citymaster            | 31/12/2011 | 70 367,86 €          | 70367,66            | 0,20 €              | BIEN AMORTI            |
| 21578-2012-001CCS          | Tondeuse Kubota autoportée G26HD            | 31/12/2002 | 19 853,60 €          | 15 882,88 €         | 3 970,72 €          | NON ENTIEREMENT AMORTI |
| 21578-2012-002CCS          | Cuve fioul 2000 rect xt 78f                 | 31/12/2012 | 997,46 €             | 997,46 €            | 0,00 €              | BIEN AMORTI            |
| 21578-2012-003CCS          | Cuve fioul 2000 rect xt78 gnr ap            | 31/12/2012 | 2 661,10 €           | 2 128,88 €          | 532,22 €            | NON ENTIEREMENT AMORTI |
| 21578-2012-004CCS          | Ponceuse Speedtronic                        | 31/12/2012 | 3 681,29 €           | 2 945,04 €          | 736,25 €            | NON ENTIEREMENT AMORTI |
| 21578-2012-005CCS          | Taille haie hydraulique                     | 31/12/2012 | 6 799,26 €           | 5 439,40 €          | 1 359,86 €          | NON ENTIEREMENT AMORTI |
| 21578-2012-006CCS          | Perceuse d'établi et divers                 | 31/12/2012 | 774,24 €             | 774,24 €            | 0,00 €              | BIEN AMORTI            |
| 21578-2013-01              | Tracteur Valtra N143 VERSU                  | 19/03/2013 | 109 220,16 €         | 54 610,08 €         | 54 610,08 €         | NON ENTIEREMENT AMORTI |
| 21578-2013-02              | Lame à neige                                | 19/03/2013 | 6 673,38 €           | 4 004,04 €          | 2 669,34 €          | NON ENTIEREMENT AMORTI |
| 2158-2007-003CCS           | Tronçonneuse                                | 28/11/2007 | 263,43 €             | 263,43 €            | 0,00 €              | BIEN AMORTI            |
| 2158-2007-01CCS            | Nettoyeur Haute Pression                    | 22/02/2007 | 1 016,60 €           | 1 016,60 €          | 0,00 €              | BIEN AMORTI            |
| 2158-2007-02CCS            | Bétonnière B180EL MONO                      | 22/02/2007 | 359,09 €             | 359,09 €            | 0,00 €              | BIEN AMORTI            |
| 2158-2009-001CCS           | Tondeuse débroussailluse                    | 31/12/2009 | 3 100,03 €           | 3 100,03 €          | 0,00 €              | BIEN AMORTI            |
| 2158-2010-01CCS            | Cisaille oxycoupage                         | 21/06/2010 | 80,37 €              | 80,37 €             | 0,00 €              | BIEN AMORTI            |
| 2184-2012-02CCS            | Rayonnage atelier                           | 31/12/2012 | 1 096,64 €           | 1 096,64 €          | 0,00 €              | BIEN AMORTI            |
| <b>Sous Total matériel</b> |                                             |            | <b>717 962,90 €</b>  | <b>369 223,19 €</b> | <b>348 739,71 €</b> |                        |
| 21718-B-1309/857CCS        | Terrain (Atelier intercommunal Allenwiller) | 01/01/2013 | 2 662,60 €           | 0,00 €              | 2 662,60 €          | BIEN NON AMORTISSABLE  |
| <b>Sous Total Terrain</b>  |                                             |            | <b>2 662,60 €</b>    | <b>0,00 €</b>       | <b>2 662,60 €</b>   |                        |
| <b>TOTAL GENERAL</b>       |                                             |            | <b>720 625,50 €</b>  | <b>369 223,19 €</b> | <b>351 402,31 €</b> |                        |

**2016.103 Personnel intercommunal. Renouvellement de contrat***(Point 17)*

L'agent concerné est chargé du nettoyage de divers bâtiments publics à SOMMERAU dans la commune historique d'ALLENWILLER. Les conditions relatives au poste ne changent pas.

- grade : adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe
- coefficient d'emploi : 15/35<sup>e</sup>
- échelon : 2<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 3 soit une rémunération qui se fera sur la base de l'indice brut : 341, indice majoré : 322.
- Le contrat d'engagement est établi sur les bases de l'application de l'article 3-3. 4<sup>o</sup> de la loi du 26 janvier 1984.

A compter du 02 novembre 2016, l'agent compte 6 ans de contrat à durée déterminée. Or, des contrats peuvent être conclus pour pourvoir des emplois permanents et pour une durée déterminée (maximum 3 ans) et peuvent être renouvelés que par reconduction expresse et dans la limite de 6 ans.

Le Conseil est invité à se prononcer :

M. MULLER précise que l'agent compte parmi le personnel du service technique. A ce titre, elle sera transférée à la Commune de Sommerau après suppression du service technique commun.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération :

- décide, la création d'un emploi d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet en qualité de contractuel.
- Les attributions consisteront à mettre en propreté divers locaux publics d'ALLENWILLER.
- La durée hebdomadaire de service est fixée à 15/35<sup>e</sup>
- La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 341, indice majoré : 322.
- Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3. 4<sup>o</sup> de la loi du 26 janvier 1984, à savoir : « Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %. »

Des contrats peuvent être conclus pour pourvoir des emplois permanents et pour une durée déterminée (maximum 3 ans) et peuvent être renouvelés que par reconduction expresse et dans la limite de 6 ans.

Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, ces contrats doivent être reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Pour : .....unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

**2016.104 Multi-accueil. Évolution du dossier***(Point 18)*

En séance du 14 septembre 2016, le Conseil de Communauté avait autorisé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour choisir l'architecte qui se verra confier la conception de la Maison de l'Enfance que nous souhaitons construire à Marmoutier.

Le jury de concours tient sa première réunion le 15 novembre 2016. Il s'agira, lors de cette séance de travail, de choisir parmi les 50 candidatures recueillies, les 3 équipes de maîtrise d'œuvre qui sont admises à la seconde phase du concours, où elles remettront une ESQUISSE et seront indemnisées pour ce travail.

Nous ferons part du déroulement de cette réunion et discuterons du plan de financement.

Le Conseil est invité à se prononcer :

**Discussions :**

M. WEIL :

Le concours d'architecte est lancé. La 1<sup>ère</sup> phase s'est achevée hier avec le choix, parmi 50 dossiers de candidature que nous avons recueillis, les 3 équipes de maîtrise d'œuvre qui sont admises à concourir en seconde phase.

A bout de la procédure, une des 3 équipes se verra confier le marché de maîtrise d'œuvre.



Les 3 équipes sélectionnées sont :

- AJEANCE
- AGENCE MW
- LDA ARCHITECTURE

La 1<sup>ère</sup> séance du jury s'est bien déroulée. Les 3 équipes ont été désignées par vote des membres du jury ayant voix délibérative.

Le financement de la phase « maîtrise d'œuvre » jusqu'à l'avant-projet détaillé est budgétisé. La nouvelle Maison de l'Enfance en projet répond à une nécessité du territoire, où le secteur de l'Enfance a une longue histoire. L'accueil, en structure publique avait démarré à REUTENBOURG, sous l'impulsion de la Mutualité Sociale Agricole. Lorsque les locaux utilisés devaient être libérés, le service a été repris par la ComCom et transféré à Marmoutier, dans les locaux communaux de l'ancienne Gare.

La structure dispose de 15 places, qui sont toutes occupées, alors que la demande est bien plus forte. L'extension sur site avait été étudiée. Mais, au vu des avis rendus, il est préférable de construire un bâtiment plus adapté. En retenant l'implantation sur le site du Schlossgarten, nous regroupons tous les services Petite-Enfance/Enfance/Scolaire.

La concrétisation de l'opération et son financement seront portés par la nouvelle ComCom fusionnée. Nous pouvons affirmer très fort que notre ComCom avait les moyens de financer ce projet.

La vente des terrains de la ZAC – 2<sup>e</sup> partie – apportera près de 500 000 € en gain net. Le produit sera encaissé par la future ComCom. Nous revendiquerons que ces fonds servent à financer la Maison de l'Enfance de Marmoutier. De même, 200 000 € au moins proviendront de la vente du Centre Monier. Là aussi, cette recette sera constatée par la ComCom fusionnée. Elle doit aussi être fléchée vers la réalisation de notre projet. On pourrait continuer par la valeur de la Maison de Pays, que France Domaine a estimée à 598 000 €.

La CAF subventionnera le projet. Nous avons demandé l'inscription du dossier au bénéfice du contrat de ruralité. La liste des dossiers déposés est longue. Il est souhaitable que chaque intercommunalité ne présente qu'un seul projet. Notre dossier entre dans les critères établis. La sélection est possible.

M.DANGELSER :

La CAF subventionne à hauteur de 11200 € par place. Parallèlement, seront sollicitées les aides du Département, de la Région, du FEDER et de l'État via la DETR.

A ce jour, nous avons réglé les interventions du CAUE, à qui nous avons confié une mission d'AMO et les frais de publicité du concours. Nous aurons aussi à indemniser les 2 équipes d'architectes qui ne seront pas choisies à l'issue de la procédure de concours.

Comme M. WEIL l'indiquait, le produit de la vente des terrains de la ZAC pourra abonder les subventions à hauteur de 500 000 €. Idem pour le Centre Monier.

Nous envisageons de construire une structure multi-accueil. Il faudra équiper les locaux de mobilier spécifique. A la fin du mois de novembre, nous recevrons les 3 équipes sélectionnées pour une séance de « questions-réponses ».

Les prestations du concours seront remises de façon anonyme. Nous avons associé au jury des spécialités de l'accueil Petite-Enfance.

Nous avons visité d'autres structures afin de ne pas se loupier dans la réalisation de notre projet.

La structure proposera 40 places d'accueil et 25 places périscolaires ainsi qu'un Relais d'Assistants Maternelles. Le RAM est susceptible de bénéficier de la CAF à hauteur de 75 000 €.

Le projet a été présenté en Commissions Réunies avec la ComCom de Saverne. Le choix pour une structure à 40 places (au lieu de 30) s'est confirmé à cette occasion.

Ce bâtiment viendra compléter de façon cohérente les services de Petite Enfance sur le secteur de Marmoutier.

M. WEIL :

Le Collège de Marmoutier a été le 1<sup>er</sup> CES réalisé sous concours d'architectes. Le projet a été suivi par Qualité Alsace.

M. OELSCHLAEGER :

Où sont établies les 3 équipes retenues ?

M. SCHMITT :

Toutes les 3 sont implantées en Alsace. Une équipe parisienne a candidaté.

M. DANGELSER :

Le jury incluait 4 architectes.

Il faut présenter un plan de financement sérieux pour être crédible.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération :

- donne acte de la communication des informations,
- manifeste sa volonté ferme de concrétiser l'opération, que le territoire de Marmoutier est en capacité de financer,
- demande que le produit, après fusion, de la vente d'éléments du patrimoine de l'actuelle Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau (notamment les terrains de la ZAC, le Centre Monnier et la Maison de Pays), soit affecté au financement du projet.

Pour : .....unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

**2016.105 ZAC de Marmoutier. Procédure liée à l'expropriation**

(Point 19)

La ComCom avait pu acheter à l'amiable une très grande partie des terrains d'emprise de la ZAC. Seules 4 parcelles ont nécessité le recours à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet, dont une seule a été réellement expropriée.

Selon le Code de l'Expropriation, au terme d'un délai de 5 ans à compter de l'ordonnance d'expropriation, si les travaux déclarés d'utilité publique n'ont pas été réalisés, l'ancien propriétaire peut exercer le droit de rétrocession, sauf si la DUP est prorogée.

L'ordonnance d'expropriation de la ZAC a été décidée le 27 juillet 2012.

Bien qu'une partie des terrains ait été vendue et que le terrassement ait été mené sur toute l'emprise de la zone, il est souhaitable de demander la prorogation de la DUP.

Le Conseil est invité à se prononcer :

**Discussions**

M. WEIL :

Tout est réglé juridiquement. L'opérateur-aménageur de la ZAC souhaite sécuriser la procédure.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération :

- rappelle qu'une seule parcelle de la ZAC a été réellement expropriée,
- rappelle que les terrains de la 1<sup>ère</sup> phase, dont la parcelle expropriée, ont été vendus au concessionnaire, qui a lancé les travaux de viabilisation,
- sollicite néanmoins la prolongation de validité de la déclaration d'utilité publique en référence aux dispositions du Code de l'Expropriation, car certains terrains de l'emprise de l'opération déclarée d'utilité publique n'ont, à ce jour, pas encore reçu l'affectation envisagée.

Pour : .....unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

**2016.106 Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Président**

(Point 20)

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit informer l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'elle lui a consenties.

Depuis la dernière séance, il a été passé, par délégation, l'avenant suivant :

| Opération                                                   | Lot                            | Attributaire | Montant HT de l'avenant |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------|-------------------------|
| Rénovation de deux salles de classe à l'école de Marmoutier | <b>6-Menuiserie intérieure</b> | MGS          | 965,74 €                |

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération, donne acte de la communication de l'information.

Pour : ..... unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

**2016.107 Informations**

(Point 21)

néant.

**2016.108 Divers**

(Point 22)

néant.

**2016.109 Indemnisation de dommages sur véhicule. (point traité à huis clos)**

(Point 23)

Les rues de la zone industrielle de Marmoutier s'étaient sévèrement dégradées et particulièrement la Rue de la Grotte et la Rue du Gutleutfeld.

Il a été remédié à la situation par la réalisation de travaux de réfection conséquents.

Le 15 juillet 2016, nous avons reçu la réclamation en indemnisation de la part d'un habitant de Marmoutier. L'intéressé a déclaré avoir subi des dommages sur sa voiture en roulant dans un nid de poules de la Rue du Gutleutfeld. La réparation lui a coûté 182,89 € (remplacement de rotules et biellettes).

La ComCom ayant l'obligation d'entretenir les voiries, sa responsabilité civile est mise en cause.

Aussi, nous avons saisi de ce dossier l'assureur de la ComCom, afin qu'il gère le litige.

Après instruction, GROUPAMA, qui assure la ComCom en responsabilité civile conclut que le lien de causalité entre le nid de poules et les dommages du véhicule n'est pas établi et qu'il n'interviendra pas en dédommagement. Il ajoute que les réparations faites correspondent à des travaux d'entretien de véhicule.

Le propriétaire ne partage pas cette analyse en appuyant le fait qu'il faut régulièrement entretenir sa voiture, que les pièces remplacées n'étaient pas usées et que le phénomène marquant le défaut est apparu après avoir roulé dans le nid de poules.

Il nous appartient de prendre position :

- soit nous nous rangeons à l'avis de notre assureur et nous rejetons la demande d'indemnisation,
- soit nous donnons raison au réclamant et nous l'indemnisons pour le montant résultant de la facture qu'il a produite.

Le Bureau, en réunion du 3 novembre 2016, a renvoyé le dossier devant le Conseil de Communauté pour décision.

Le Conseil est invité à se prononcer :

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération,

- se range à l'avis émis par GROUPAMA, notre assureur en responsabilité civile,
- rejette la demande d'indemnisation

Pour l'indemnisation : .....9

M. BLAES, M. CAPINHA, M. DANGELSER, M. KLEIN, M. LERCH, Mme LORENTZ, M. MULLER, M. OELSCHLAEGER, M. PAULEN

Contre l'indemnisation :.....17

Mme EBERSOHL, M. FROEHLIG, M. GEORGER, M. HUFSCMITT (par procuration), Mme ITALIANO, M. KALCK (par procuration), Mme LACROIX, M. LEHMANN, Mme MARTINS, Mme OSTER, M. SCHMITT, M. SCHNEIDER, M. STEVAUX, M. STORCK, M. UHLMANN, M. WEIL, M. ZINGARELLI

Abstention:.....1

M. LIEHN

**2016.110 Service de l'assainissement et service des ordures ménagères. Admissions en non-valeur.**  
**(point traité à huis clos)**

(Point 24)

La Trésorerie de Saverne sollicite l'admission en non-valeur de redevances d'assainissement et de redevances d'enlèvement des ordures ménagères pour les montants suivants.

|                                 |                   |
|---------------------------------|-------------------|
| - Redevance assainissement :    | 2 822,38 €        |
|                                 | + 452,42 €        |
|                                 | <u>3 274,80 €</u> |
| <br>                            |                   |
| - Redevance ordures ménagères : | 285,93 €          |
|                                 | + 366,50 €        |
|                                 | + 24,78 €         |
|                                 | <u>677,21 €</u>   |
| <br>                            |                   |
| - redevance Halte-Garderie+     | 4,51 €            |

Le Conseil est invité à se prononcer :

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération

- décide d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessus
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : .....unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

**2016.111 Service de l'assainissement et service des ordures ménagères. Admissions en créances éteintes (point traité à huis clos)**

(Point 25)

La Trésorerie de Saverne sollicite l'admission en créances éteintes de 2 289,74 €.

- Redevance assainissement : ..... 1 041,24 €
- Redevance ordures ménagères : ..... 1 248,50 €

Contrairement aux admissions en non-valeurs, les créances éteintes mettent fin à toute possibilité de recouvrement, même si les redevables devaient redevenir solvables.

Le Conseil est invité à se prononcer :

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération

- décide d'admettre en créances éteintes les sommes ci-dessus,

- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : ..... unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

Clôture de la séance à 21 H 55

Les secrétaires de séance

Dominique KLEIN

Gaby OELSCHLAEGER